

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

**Concerne : 2012-2709-02 Portage des repas à domicile – Avenant n°1 au marché de fourniture -  
Décision**

Par délibération 2011 30-06/09 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à la Société COMPASS GROUP FRANCE, pour le portage à domicile.

L'article 10 du cahier des charges stipulait : «Le marché sera conclu pour une année renouvelable DEUX fois. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prolonger ce marché jusqu'au 30 septembre 2013, par avenant tel que joint à la délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, avec 33 voix pour, 5 Elus ne prennent pas part au vote,

- **décide** de prolonger le marché de fourniture de repas en liaison froide à la Société COMPASS GROUP FRANCE jusqu'au 30 septembre 2013,

Envoyé en préfecture le 08/10/2012

Reçu en préfecture le 08/10/2012

Affiché le

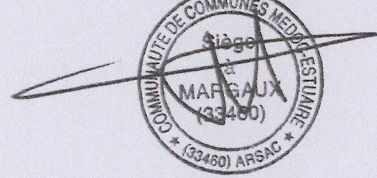
**SLO**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ce marché tel que joint à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Arsac, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Le Président,**

**Gérard DUBO**



**Avenant n°1 au marché de fourniture de repas avec COMPASS  
GROUP FRANCE**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, domiciliée 26, rue de l'Abbé Frémont – 33460 Arzac, représentée par son Président, Gérard DUBO, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil de communauté en date du 27 septembre 2012

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes Médoc Estuaire** »

**D'UNE PART,**

**ET**

La **Société COMPASS GROUP FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 16 493 257 euros, dont le siège est sis 200 avenue de Paris, 92320 CHATILLON, dont le numéro SIREN est 632 041 042, RCS Nanterre, représentée par Monsieur Aymar HENIN, Président, Agissant sous le nom commercial « **SCOLAREST** », ci-après dénommée « le prestataire ».

**D'AUTRE PART,**

Vu le marché de fourniture de repas conclu entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Société COMPASS GROUP SCOLAREST, le 18 juillet 2011,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Conformément à l'article 10 du cahier des charges du marché qui stipulait :

«Le marché sera conclu pour une année renouvelable DEUX fois. »

Le présent marché est reconduit jusqu'au 30 septembre 2013.

**ARTICLE 2**

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Fait à Arzac, le septembre 2012

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes  
Médoc Estuaire

Le Président

**Gérard DUBO**

Pour la Société  
COMPASS GROUP FRANCE,